



DECISION DU PRESIDENT

N° 2022-078

1.1 Marché public

AVENANT N°1 AU LOT 1 « TOUT VENANT » DU MARCHÉ DE TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DES DECHETTERIES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

VU le marché public de transport et traitement des déchets issus des déchetteries passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour chacun des lots et dévolu suivant une procédure d'appel d'offres ouvert européen ;

VU l'offre et le bordereau des prix unitaires du lot n°1 « Tout venant » présentés par l'entreprise Veolia Onyx Auvergne Rhône-Alpes – Agence de Valence ;

VU la décision du Président n°2019/101 du 27 décembre 2019 autorisant la signature du marché susmentionné, dont le lot n°1 « Tout venant » avec l'entreprise Veolia Onyx Auvergne Rhône-Alpes – Agence de Valence – 233 chemin de la Forêt – 26 000 Valence ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des modifications au bordereau des prix unitaires du lot n°1 « Tout venant » du marché de transport et traitement des déchets issus des déchetteries ;

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché public de transport et traitement des déchets issus des déchetteries du lot n°1 « tout venant » avec l'entreprise Veolia Onyx Auvergne Rhône-Alpes – Agence de Valence ayant pris effet le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 4 années.

Cet avenant a pour objet d'apporter les modifications suivantes, à compter du 1^{er} septembre 2022, au bordereau des prix unitaires du marché :

- Le prix unitaire 3.1 « traitement des DIB – tout-venant issu des 3 déchetteries » du bordereau des prix unitaires initialement fixé à 77.00€ HT/tonne est porté à 87.00 € HT/tonne.
- Suppression des prix 2.1 – 2.2 et 2.3 « transport des bennes tout venant ».

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 8 septembre 2022

Denis BENOIT, Président



Publiée le : 06 OCT. 2022